

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le sept janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 30/12/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 30/12/2015

Ordre du jour

- Présentation de l'espace Habitat Conseil par le Grand Chalon
- Remboursement du crédit relais à la Caisse d'Épargne (travaux boulangerie)
- Proposition de la Caisse d'Épargne pour emprunt de 45 000 € ou ligne de trésorerie sur un an
- Sécurisation des aires de jeux (camping municipal et terrain de l'Amicale)
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à la réception par mail d'une demande urgente du SIVOM de la Vallée des Vaux : modification des statuts du SIVOM de la Vallée des Vaux. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 par les membres présents.

PRÉSENTATION DE L'ESPACE HABITAT CONSEIL PAR LE GRAND CHALON

Cécile DUMONTEL, du service habitat du Grand Chalon, présente ce nouvel espace, situé 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône (quartier St Cosme, ancienne sucrerie rouge), qui a ouvert en octobre. C'est la porte d'entrée unique pour toutes vos questions sur l'habitat et le logement, pour les propriétaires, locataires et copropriétaires. Les conseils apportés doivent faciliter le passage à l'acte concernant la rénovation de l'habitat. Accueil sans rendez-vous. Présence sur place de partenaires comme l'ADIL ou les conseillers info-énergie du CAUE qui peuvent apporter une information gratuite, neutre et complète sur : la maîtrise des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, les travaux (matériaux, techniques, entreprises, documentation), les financements (prêts, aides, plan de financement), les contrats (de construction, de maîtrise d'oeuvre), les relations avec les professionnels (agents immobiliers, notaires, syndics), les assurances, les avantages fiscaux, la location, etc... Une info sera faite sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal, des plaquettes sont disponibles en Mairie.

1ère délibération - n°1/2016

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA VALLÉE DES VAUX

Monsieur le Maire expose que, considérant l'évolution du syndicat (le transfert de compétences au Grand Chalon de l'assainissement et de la déchetterie au 1^{er} janvier 2012), il est proposé au conseil municipal de délibérer pour modifier les statuts du SIVOM de la Vallée des Vaux. Le Comité syndical a délibéré sur ses nouveaux statuts le 16 décembre 2015, les quatre communes membre concernées doivent donc se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts du SIVOM de la Vallée des Vaux. La nouvelle dénomination sera RPI de la Vallée des Vaux, le

siège sera transféré de la mairie de MERCUREY à la Mairie de ST DENIS DE VAUX. Il ne s'agira plus d'un Syndicat à Vocation Multiple, mais d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU), institué pour une durée illimitée. Les communes membres du syndicat demeurent les suivantes : ST DENIS DE VAUX, ST JEAN DE VAUX, ST MARD DE VAUX, BARIZEY.

Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts ci-annexé.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/01/2016 et publication le 18/01/2016- référence 217104306 - 20160107 - D1-2016 - DE

2^e délibération - n°2/2016

OBJET : REMBOURSEMENT DU CRÉDIT RELAIS A LA CAISSE D'ÉPARGNE (Travaux boulangerie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 225 000 € avait été contracté début 2014 afin de pouvoir régler les travaux de reconstruction de la boulangerie, dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA. La somme de 80 000 € a été remboursée en juillet 2015. A la date du 25 janvier 2016, 145 000 € doivent être remboursés impérativement à la Caisse d'Épargne.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser 145 000 € sur le crédit de la caisse d'épargne n°9344498, à la date du 25 janvier 2016.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/01/2016 et publication le 18/01/2016- référence 217104306 - 20160107 - D2-2016 - DE

3^e délibération - n°3/2016

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit relais doit être remboursé à la Caisse d'Épargne au 25 janvier 2016, soit la somme de 145 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, afin de compléter le remboursement du crédit relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 45 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, et d'accepter l'offre en date du 30 décembre 2015 dont les caractéristiques sont les suivantes :

ligne de trésorerie de 45 000 €, sur un an, taux T4M + une marge de 1,50 %, index flooré à 0, intérêts calculés chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant, paiement des intérêts annuel, frais de dossier : 100 €, commission d'engagement : néant.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/01/2016 et publication le 13/01/2016- référence 217104306 - 20160107 - D3-2016 - DE

SÉCURISATION DES AIRES DE JEUX (Camping municipal et Terrain de l'Amicale Arc en ciel)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un service de l'état était venu contrôler le camping et avait signalé la dangerosité du toboggan. Le maire avait donc décidé de condamner son accès en attendant un contrôle par un service compétent. Le Grand Chalon a constitué un groupement de commande « Contrôles, entretien-maintenance et réparations des jeux d'enfants et des équipement de sports de plein air », la commune a fait savoir qu'elle était intéressée, les élus ont alors rencontré deux agents du service des sports de Chalon qui ont visité les jeux de la commune. Le toboggan et le

portique au camping doivent être enlevés, ainsi que la cage métallique sur le terrain de l'arc en Ciel, rien ne peut être entrepris pour une remise aux normes actuelles. Les jeux du terrain de l'Amicale sont placés sur un terrain communal, le maire rappelle qu'il en a l'entière responsabilité en cas d'accident. Un aménagement doit être fait autour du nouveau jeu installé cet été au camping, le béton autour du jeu n'est pas règlementaire, des rondins de bois doivent former un carré à l'intérieur duquel seront déposés des graviers lavés. Des modifications doivent également être apportées sur le jeu en bois du terrain de l'Amicale. Et des devis ont été transmis pour l'installation de nouveaux jeux.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Grand Chalon : réunion publique le lundi 8 février 2016 à 19 h à la salle des fêtes de MELLECEY, afin de présenter à la population le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui composera le futur PLUi (pour le secteur Côte chalonnaise). Pour rappel, le futur PLUi concerne directement les habitants de l'agglomération puisqu'il fixera les règles générales de construction et d'occupation des sols dans les 37 communes et se substituera à terme aux documents d'urbanisme existants (à notre carte communale approuvée en 2010). *Réunion annulée, reportée à une date ultérieure non communiquée.*

Camping-piscine : la commission se réunira le mercredi 13 janvier 2016 à 20 h en Mairie afin d'évoquer les conditions de gestion du point de vente et du camping pour la saison à venir. Pour information, deux personnes se sont manifestées suite à l'article du Journal de Saône et Loire, Didier THIBERT (gérant durant plusieurs saisons précédentes) et David GIRARDOT du caveau St Antoine de Mercurey. Monsieur le maire informe l'assemblée que la législation relative aux préenseignes dérogatoires a évolué le 13 juillet 2015, rendant de nombreux dispositifs illégaux, les 4 panneaux indiquant le camping près du rond point de la côte chalonnaise sont concernés, pas de courrier de la commune de Mellecey pour le moment.

Syndicat de l'Orbize : une assemblée générale a eu lieu le 16 décembre dernier. Le schéma dép. de coopération intercommunale indiquait que le syndicat devait fusionner avec ceux de la Corne et de la Thalie. Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre indique que le syndicat souhaiterait continuer de fonctionner comme actuellement jusqu'à la reprise de compétence par le Grand Chalon en 2018. La commune de St Martin sous Montaignu a demandé que le syndicat gère l'entretien ou l'agrandissement des bacs de rétention destinés à recueillir l'eau de ruissellement dans les vignes et ainsi éviter des inondations. Un courrier appuyant cette demande sera adressé au syndicat par la commune de St Jean de Vaux, car ces bacs sont très utiles en cas d'orage.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Chemin de Liboureau marque la frontière entre St Jean et St Martin. Les élus de St Martin souhaitent instaurer une limitation de vitesse sur cette voie et apposer les nouveaux panneaux correspondants. Le Conseil Municipal décide de proposer une limitation de tonnage à 3,5 T sur le pont et une limitation de vitesse à 50 km/heure. Il est décidé également d'installer un stop au bout du chemin des Prés au regain (comme pour le chemin des Prés Marcilly).

- Monsieur le maire a assisté à une réunion du Grand Chalon concernant l'organisation en 2017 d'un marathon (et semi-marathon) de la côte chalonnaise (qui aura sans doute lieu le premier week-end d'avril).

- La commune de St Martin sous Montaignu, qui accueillera la St Vincent tournante en janvier 2017, a demandé l'autorisation d'utiliser à cette occasion le parking du terrain de Liboureau, le conseil municipal accepte de mettre à disposition cet espace. Il a également été demandé que le camping puisse ouvrir afin d'accueillir les camping-cars, accord du conseil municipal (en cas de gelées, il n'y aura pas d'eau).

- Les prochaines réunions de conseil municipal sont prévues les jeudis : 4 février, 3 mars, 7 avril, 12 mai, 2 juin, 7 juillet, 8 septembre, 6 octobre et 3 novembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 15.